

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n°1907/2006 et ses modifications

MAURAN SAS

DYNEFF 504/507 5w30

Indice et Date de mise à jour :
12-11/09/18

Page :
1/6

RUBRIQUE 1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : DYNEFF 504/507 5w30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile Moteur de Synthèse, de grade 5W-30

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS
Téléphone : 05 61 81 03 61
Télécopie : 05 61 81 25 85
Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] : /

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP) : /

Mention d'avertissement (CLP): /

Mentions de danger (CLP) : /

Conseils de prudence (CLP) :

Information supplémentaire sur l'étiquette : EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic <u>Reach</u> : 01-2119484627-25	≤20 %	265-157-1	Asp.Tox 1, H304
1-decene, homopolymer, hydrogenated <u>Reach</u> : 01-2119486452-34	≤20 %	500-183-1	Asp.Tox 1, H304
Benzenepropanoic acid, 3,5-bis (1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-C7-9-branched alkyl esters <u>Reach</u> : 01-0000015551-76	< 5 %	406-040-9	Aquatic.Chronic.4, H413
Calcium branched alkyl phenate sulfide (overbased) <u>Reach</u> : /	< 2 %	polymer	Aquatic.Chronic.4, H413

Texte complet des phrases H : Voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins avec contact avec la peau* : Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire* : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire
durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.
- Premiers soins après ingestion* : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation* : Irritations des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau* : Pas d'irritation attendue.
- Symptômes/lésions après contact oculaire* : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion* : Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseils aux médecins* : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés* : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Réactivité en cas d'incendie* : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent
l'environnement.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection,
y compris une protection respiratoire.
- Instructions de lutte contre l'incendie* : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales* : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.
Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale
du local. Evacuer et restreindre l'accès.
- 6.1.1 Pour les non-secouristes*
Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
- 6.1.2 Pour les secouristes*
Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source
d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage* : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide
d'une matière absorbante non combustible.
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la rubrique 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé :

De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.

D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matériau déconseillé : PVC

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale.

8.1 Paramètres de contrôle

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile minérale	5 (8 heures)	10 (15 minutes)

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

<i>Protection des mains</i>	: Porter gants appropriés résistants aux produits chimiques (ex : NBR)
<i>Protection des yeux</i>	: Lunettes de sécurité.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
<i>Protection des voies respiratoires</i>	: Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat si les limites d'exposition risquent d'être dépassées.
<i>Autres informations</i>	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide.ambré
Odeur	: légère d'hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
PH	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: > 210°C. (PA).
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: 0,855 (PA).
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	: 12 cSt à 100°C
Propriétés explosives et comburantes	: Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

COV	: < 0,25%
-----	-----------

RUBRIQUE 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides, les agents oxydants et les réducteurs forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote, de soufre et de phosphore.

RUBRIQUE 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit Fini

Toxicité aigue	: Aucune donnée disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Aucune donnée disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Aucune donnée disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucune donnée disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Aucune donnée disponible.
Cancérogénicité	: Aucune donnée disponible.
Toxicité pour la reproduction	: Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Aucune donnée disponible.
Danger par aspiration	: Aucune donnée disponible.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Composant : Calcium branched alkyl phenate sulfide (overbased)

Poisson : LC 50 (Pimephales promelas, 4 jours) : > 1000 mg/l

Invertébrés aquatiques : CE 50 (Cladocère, 2 jours) : > 1000 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : CE 50 (Algues vertes, 96 heures) : > 1000 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE 50 (Boue, 0,1 jour) : > 1000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Estimé comme non facilement biodégradable.

Composant : Calcium branched alkyl phenate sulfide (overbased)

Formation de dioxyde de carbone 4,7 – 10,8 % (28 jours, OECD TG 301B)

Carbone organique dissous (COD) 38,8 % (28 jours, Boue de constitution)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des composant n'est considéré comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT) ou très persistants ni très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet à notre connaissance.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets : 13 02 06*

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

COV : < 0,25%

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 36.
Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

NOM PRODUIT : DYNEFF 504/507 5w30	Indice et Date de Mise à jour : 12-11/09/18	Page : 7/6
--------------------------------------	--	------------

RUBRIQUE 16 – Autres Informations

Phrases H :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H360F	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H410	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
CE	Commission européenne
CBE	Communauté Économique Européenne
CE50	Concentration efficace entraînant une réponse chez 50% de la population
CL50	Concentration létale requise pour tuer 50% de la population
COV	Composant Organique Volatil
EUH	EUH statement = CLP-specific Hazard statement
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
LD50	Median Lethal Dose for 50% of subjects
OECD TG	lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour les essais
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLE	Valeur Limite d'Exposition
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
vPvB	very Persistent very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
2 Identification des dangers	
3 Composition / Information sur les composants	11.09.2018
15 Informations relatives à la réglementation	
16 Autres Informations	
3 Composition / Information sur les composants	04.06.2018
11 Informations toxicologiques	
16 Autres Informations	
3 Composition / Information sur les composants	21.01.2018
16 Autres informations	
3 Composition / Information sur les composants	26.01.2017
2 Identification des dangers	
3 Composition / Information sur les composants	21.07.2016
16 Autres Informations	
Révision générale et classification CLP	10.03.2015
3 Composition / Information sur les composants	18.08.2014
3 Composition / Information sur les composants	18.02.2013
3 Composition / Information sur les composants	15.10.2012
3 Composition / Information sur les composants	10.11.2011
3 Composition / Information sur les composants	09.05.2011
Création	06.12.2010

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.